



Siege social : 12 avenue du XXeme Corps 54000 NANCY
Tél : 03 83 39 70 70 // info@maifrance.com

Siren : 922 273 321 R.C.S. Nancy

Règlement intérieur des élèves stagiaires

Objet du règlement d'application du Règlement intérieur

Ce règlement fixe les modalités de fonctionnement en rappelant les droits et obligations des élèves / stagiaires de Music Academy International dénommée (ci-après « M.A.I »).

Parce qu'il est destiné à organiser la vie au sein de M.A.I, ce règlement s'impose à tous.

Tout comportement portant préjudice à l'image et à la réputation de l'école, sera sanctionné, selon les procédures disciplinaires en vigueur.

De par sa participation aux offres de formation de Music Academy International, l'élève, le stagiaire, l'élève-stagiaire intégrant Music Academy International reconnaît accepter le Règlement Intérieur et les Conditions Générales de Services présentées sur le site de l'école.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de sa formation / de son stage.

Article 1 - Assiduité

1.1 - Le port du badge est obligatoire dans les locaux de M.A.I. l'accès au cours pourra être refusé aux stagiaires non munis de leur badge. Le badge permet aux professeurs de mieux connaître individuellement chaque élève et de s'assurer de la seule présence des personnes autorisées.

Les élèves stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par M.A.I. Les stagiaires sont priés de s'y conformer. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles justifiées, les élèves stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de cours.

1.2 - Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement cours par cours, au fur et à mesure du déroulement de sa formation / de son stage.

1.3 - L'accès à l'école n'est autorisé le week-end que le samedi et sur réservation écrite préalablement autorisée par la Direction en fonction des disponibilités.

L'accès à l'école n'est pas autorisé les dimanches et jours fériés (sauf à titre exceptionnel, dans le cadre des horaires prévus pour les cours).

1.4 - La réussite de l'apprentissage à M.A.I. dépend de l'assiduité, de la régularité et du travail personnel. La présence des élèves stagiaires est donc obligatoire dans tous les cours et activités inscrites dans le plan de formation y compris les masterclass, partie intégrante de l'action de formation.

1.5 - En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les élèves stagiaires doivent avertir M.A.I. et s'en justifier. En cas de maladie, le stagiaire doit immédiatement avertir le secrétariat et remettre un arrêt de travail dans les 48 heures. Tout accident survenu en cours de formation ou de stage doit également être porté à la connaissance de M.A.I.

1.6 - **Téléphones portables** : sauf autorisation expresse du professeur intervenant à des fins pédagogiques, l'utilisation du téléphone est strictement interdite pendant les cours.

L'enregistrement ou captation des cours par tout moyen que ce soit est strictement interdit sauf autorisation de l'intervenant et de la direction.

1.7 - Les demandes d'absence en raison de prestations artistiques pourront être étudiées par la Direction, si le stagiaire en avertit préalablement M.A.I. Seuls les contrats ou conventions de stages signés seront acceptés comme justificatifs.

Des absences répétées (motivées ou non) ne donnent aucun droit à une forme de rattrapage des cours perdus ou de remboursement.

Article 2 - Modification de planning

Lors de votre passage administratif, un calendrier indicatif contenant les semaines de cours, de congés, d'auto-formation, de stage... vous sera fourni. La direction se réserve le droit de modifier ce calendrier pour des raisons pédagogiques ou en cas de force majeure. Certains cours peuvent se dérouler en visio.

La totalité des heures de formation sera fournie.

Article 3 - Stages en entreprise (spécifique aux formations longues)

Les stages en entreprise font partie intégrante de la formation. Le stagiaire est chargé de trouver ses propres stages, des propositions pourront éventuellement être faites dans le cadre de collaborations. Les stages doivent avoir lieu en dehors des heures de formation. Si toutefois, la direction donne l'autorisation au stage de réaliser ses stages pendant les heures de formation, le stagiaire renonce expressément aux heures de formation qu'il aurait du suivre, sans remboursement des heures non suivies.

Tout élève n'ayant pas fait de stage en entreprise ne pourra prétendre à la validation du diplôme.

Article 4 - HYGIENE SECURITE ET COMPORTEMENT

4.1 - **La propreté des locaux est l'affaire de tous.** C'est pourquoi il est indispensable d'utiliser les poubelles et les cendriers mis à votre disposition.

4.2 - Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de M.A.I.

4.3 - Sauf autorisation expresse écrite de la direction de M.A.I. :

- le stagiaire ne peut y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à M.A.I.
- procéder dans ces derniers à la vente de biens ou de services.

4.4 - Il est interdit d'emporter des boissons (à l'exception de l'eau en bouteille) et de la nourriture dans les salles de cours. Un four à micro-ondes est mis à votre disposition dans la cafétéria ainsi que des distributeurs de boissons et de friandises.

4.5 - **Sécurité incendie** : suivre les préconisations du plan d'évacuation des locaux, accompagné des consignes de sécurité qui sont affichés dans les locaux de M.A.I. En cas d'alerte, l'élève stagiaire doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions des représentants de M.A.I ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours et alerter un membre de l'équipe M.A.I.

4.6 - **Alcool et drogues** : l'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux élèves stagiaires de pénétrer en état d'ivresse ou sous substances illicites dans les locaux. En contrevenant à ces dispositions, l'élève stagiaire s'expose à une exclusion immédiate sans que sa scolarité lui soit remboursée.

4.7 - L'élève stagiaire est invité à se présenter à l'école en tenue vestimentaire correcte.

4.8 - Il est demandé à tout élève stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

A la discrétion de la Direction, qui se réserve de toutes poursuites éventuelles, des sanctions seront appliquées en cas de manquement grave à la discipline (vol, perturbation des cours, usage de stupéfiants, état d'ébriété...), d'insociabilité (manifestations racistes, manque de civisme et de respect...) ou s'il apparaît flagrant que le travail fourni n'est pas sérieux.

4.9 - Durant la semaine de cours, en journée et en soirée, les élèves stagiaires sont priés d'éviter les attroupements bruyants devant l'entrée des locaux de la M.A.I. Il est strictement interdit de jouer ou utiliser tout matériel pouvant causer des dommages aux locaux et aux véhicules (ballons, raquettes,...).

4.10 - Le stagiaire s'engage au respect de la charte internet (ci-après).

Article 5 - UTILISATION DU MATERIEL

5.1 - Le stagiaire doit respecter les locaux et le matériel, en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par les membres de M.A.I.

5.2 - Le stagiaire signale immédiatement toute anomalie du matériel.

5.3 - Sauf autorisation particulière de la direction, l'usage du matériel se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé aux activités pédagogiques.

5.4 - Chaque salle possède son matériel, celui-ci ne pourra être déplacé qu'avec l'accord de la direction et devra être remis en place après chaque utilisation.

5.5 - L'utilisation des salles en dehors des cours n'est possible que sur réservation. Les stagiaires doivent remettre les salles conformément à l'utilisation prévue.

Article 6 - PROCEDURE DISCIPLINAIRE

6.1 - Tout manquement de l'élève stagiaire à l'une des prescriptions du règlement pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le président de M.A.I. ou son représentant.

Le stagiaire sera informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement considéré comme fautif ou dangereux rend indispensable une mesure conservatoire d'exclusion, temporaire ou définitive, celle-ci s'appliquera avec effet immédiat.

6.2 - Sanctions disciplinaires :

- rappel à l'ordre
- avertissement écrit par la Direction
- blâme
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

6.3 Lorsque le directeur de M.A.I. ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- Il convoque le stagiaire à un entretien par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre contre décharge.
- Cette convocation indique la date, l'heure et le lieu de l'entretien (pouvant se dérouler en visioconférence) ainsi que la possibilité de se faire assister par un stagiaire.

- Lors de l'entretien, le directeur ou son représentant indique au stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications

Prononcé de la sanction : elle fera l'objet d'une décision écrite, prononcée entre 1 et 15 jours francs suivant l'entretien.

En cas d'exclusion provisoire ou définitive, aucun remboursement ne sera exigible à M.A.I.

Article 7 - DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES (spécifiques aux formations longues)

7.1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Le directeur pédagogique de formation est en charge de l'organisation et du bon déroulement des épreuves des évaluations des connaissances et compétences ainsi que de la composition du Jury.
- Le jury est composé tel que suit: 1 responsable de formation M.A.I + 2 formateurs + 1 employeur de la branche professionnelle + 1 personne salariée de la branche professionnelle.
- Le directeur pédagogique agit sous le contrôle du Président. Toutes les épreuves et notations doivent être dûment émargées par les membres du jury.
- Le Président ne peut siéger en tant que membre du jury. Il est le seul habilité, en plus du directeur du centre de formation, à la délivrance de la certification et agit en tant que contrôle de la qualité de la certification et à la bonne marche des épreuves.
- Une interruption des enseignements et des évaluations pendant une semaine avant les examens terminaux est obligatoire.
- Une absence à une épreuve est équivalente à un 0. La compensation reste possible. Toute absence non justifiée à une activité pédagogique obligatoire interdit à l'étudiant la validation de ses acquis.
- L'obtention du diplôme est conditionnée à:
 - 1/ L'acquisition de tous les crédits par la validation de toutes les unités d'enseignement (UE) à raison d'une moyenne minimale de 10/20 dans chaque unité d'enseignement (UE).
 - 2/ La validation des stages en entreprises.

7.2 - EVALUATIONS

- Tous les cours et matières enseignées sont évalués. Les évaluations ont lieu en milieu et fin de semestre.
- Des évaluations continues sont également pratiquées tout au long de l'année selon la pédagogie appliquée par les différents enseignants.
- Le stagiaire est également noté sur son travail personnel, son investissement et sa progression.
- La présence d'un ZERO de moyenne sur une matière ou une Unité d'Enseignement est éliminatoire.
- Des entretiens individuels sont organisés tout au long du parcours concernant le projet professionnel du stagiaire.
- Note générale des évaluations : si au cumul des différentes évaluations, le stagiaire n'obtient pas une moyenne générale de 10 / 20, il pourra être autorisé à repasser les épreuves dans lesquelles il n'a pas obtenu la note de 10/20 lors des sessions de rattrapages.
- En cas d'année chaotique, manque d'assiduité, absences non justifiées trop fréquentes, mauvais comportement, le stagiaire pourra ne pas être autorisé à se présenter aux épreuves.

7.3 - JURY ÉPREUVES DE FIN D'ANNÉE

- Les épreuves finales ou dites de « grands jurys » se déroulent à la fin de chaque année d'enseignement.
- Les épreuves des examens finaux devant JURY s'additionnent aux évaluations de l'année avec des coefficients différents.
- La présence d'un ZERO sur une note d'épreuve de diplôme est éliminatoire.
- LA MOYENNE GÉNÉRALE DOIT ÊTRE DE 10/20 POUR L'OBTENTION DU DIPLOME.
- Les épreuves se déroulent en public, devant un jury composé de professeurs, de musiciens réputés et de professionnels des métiers de la musique.
- Le jury peut accorder le diplôme avec ou sans mention. Le jury tient également compte des progrès réalisés par le stagiaire, de son assiduité et de son comportement.
- **Les décisions du jury sont souveraines, non motivées et sans appel sous le contrôle du Président et du Directeur, seuls habilités à délivrer la certification.**

CHARTRE D'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La présente charte a pour objet de définir les droits et obligations qui s'imposent aux utilisateurs du réseau WIFI de MUSIC ACADEMY INTERNATIONAL.

En particulier, elle précise, conformément à la législation, les responsabilités des utilisateurs afin de permettre un usage normal et optimal de ce service Internet autorisé.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

1. LE RESEAU WIFI « Music Academy International »

Nous désignons par moyen d'accès au réseau tout ordinateur, smartphone, tablette... équipée d'un accès WIFI.

L'institut propose aux personnes disposant d'un moyen d'accès, la possibilité de se connecter au réseau WIFI depuis les locaux du centre de formation selon les zones couvertes par ses antennes.

2. Respect de la législation

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure;
- le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques;
- le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde) ;
- la contrefaçon.

3. Usage du réseau internet

L'usage du réseau internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de notre centre de formation.

4. Contrôles

Music Academy International se réserve le droit de contrôler toute page Web hébergée sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte et de suspendre l'hébergement de pages en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.

Music Academy International se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les stagiaires pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs et de vérifier que l'utilisation des services, reste conforme aux objectifs cités précédemment.

MAI peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Elle se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

5. Production de documents

Les documents diffusés sur internet doivent respecter la législation en vigueur en particulier le "respect de la loi sur les informations nominatives". Toute forme de provocation et de haine raciale est interdite.

6. Respect du code de la propriété intellectuelle

En cas de production de documents sur internet, les textes, images, sons, concerts doivent être libres de droits ou diffusés **avec l'autorisation écrite de leurs auteurs** et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

Pour des documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs internet, il faut apporter une mention spéciale : "Ce document est issu d'internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en informer"

Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement.
Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information.
Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés par leurs auteurs.

7. Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le réseau informatique que pour un objectif pédagogique et éducatif.

Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage.

Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

Chaque utilisateur est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait de cette connexion. Ils'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment :

- Respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes moeurs et des valeurs démocratiques, des propriétés littéraires et artistiques);
- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres);
- ne pas consulter des sites à caractères raciste, pédophile, pornographiques ou incitant à la haine et à la violence;
- ne pas aller sur des sites de jeux en ligne;
- ne pas commettre de délits et actes de piratage portant atteinte aux droits d'autrui, à la vie privée et à la sécurité des personnes;
- ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement.

L'utilisateur accepte que Music Academy International dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.



Siège social : 12 Avenue du XXème Corps 54000 NANCY
Tél : 03 83 39 70 70 // info@maifrance.com

Siren : 922 273 321 R.C.S. Nancy

Conditions générales de service

Préambule

Toute Inscription et participation aux offres de formation de M.A.I. est soumise à l'acceptation du « Règlement Intérieur » précédent ainsi qu'aux « Conditions générales de services » (ci-après « CGS ») que le Client déclare expressément accepter sans réserve. La société M.A.I. NANCY SAS dénommée (ci-après « M.A.I. ») se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le Règlement Intérieur et les CGS. Les informations contenues dans nos documents de présentation, ainsi que les renseignements, conseils et avis donnés par nos enseignants et formateurs, délégués et représentants, n'ont qu'une valeur indicative. Nous nous réservons le droit de refuser pour motif légitime une ou des inscriptions.

Définitions

Client : Toute personne responsable (élève stagiaire adulte, parent, tuteurs, etc...) ayant capacité pour décider de recourir aux services de M.A.I. afin de faire bénéficier à lui-même ou à un ou plusieurs élèves des Prestations.

Stagiaire / élève stagiaire : personne inscrite pour suivre les prestations de formation ou de stage dispensés par M.A.I.

M.A.I. ou Prestataire : la société M.A.I. NANCY (désignée M.A.I.), société par actions simplifiées dont le siège social est situé à Nancy (54000) – 12 avenue du XXème Corps, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 922 273 321.

Prestations : Formation professionnelle / Amateurs et loisirs : formations et stages pour adultes et enfants

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes CGS s'appliquent à toutes les Prestations dispensées par M.A.I. auprès des élèves stagiaires inscrits à M.A.I, quels que soient leur niveau et le type de Prestation reçue. Il est rappelé à ce titre que les Prestations sont dispensées dans le cadre légal auquel est soumis M.A.I. Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGS sont systématiquement communiquées à tout Client, au plus tard concomitamment à l'Inscription ou au démarrage de la Prestation dispensée. Elles demeureront en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'élève arrêtera de fréquenter M.A.I.

ARTICLE 2 – Inscriptions et modalités de résiliation

Pour les formations longues : L'accord sur les Prestations n'est parfait qu'après la fin du délai de rétractation suite à la signature du contrat de formation, du Règlement Intérieur et des présentes CGS par le Client. A la fin du délai de rétractation de 10 jours ou de 14 jours pour les contrats conclus à distance, le client remplit le bulletin d'inscription et règle l'acompte de 30% et les frais d'inscription.

Pour les STAGE D'ETE : Compte tenu de la nature des services fournis par M.A.I, les stages réservés par le Client ne bénéficient pas du droit de rétractation. Le contrat est donc conclu de façon définitive dès la passation de la commande par le Client selon les modalités précisées aux présentes Conditions générales de Service. (Article L 221-28 Code de consommation).

Pour l'Atelier MAI : L'accord sur les Prestations n'est parfait qu'après la fin du délai de rétractation de 10 jours ou de 14 jours pour les contrats conclus à distance, suite à la signature du bulletin d'inscription, du Règlement Intérieur et des présentes CGS par le Client .

Pour toute formation / stage : L'inscription définitive reste subordonnée au paiement des frais de scolarité et des frais pédagogiques dans leur entièreté. Les frais de scolarité sont dus intégralement pour toute prestation commencée. Le stagiaire conserve la possibilité de demander la résiliation du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de force majeure ou de motif sérieux et légitime le concernant. Dans ce cas particulier, s'il est avéré, les frais de scolarité dus sont proportionnels aux heures de cours suivies. En cas de départ de l'élève en cours de prestation hors les cas de force majeure, la prestation reste due pour dans son entièreté.

En cas d'annulation de la formation ou du stage avant le début de la prestation, hors cas de force majeure :

- pour les formations longues, M.A.I. retient l'acompte de 30% et les frais de dossier ou les facture s'ils n'ont pas été réglés.
- pour le stage d'été et l'Atelier MAI, une somme forfaitaire de 100 euros à titre de frais de dossier sera facturée.

Les sommes dues à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

Prise en compte des inscriptions : L'inscription définitive reste subordonnée au paiement des frais de dossier et d'inscription et du paiement intégral de la prestation. Toute inscription vaut pour la durée de la Prestation.

ARTICLE 3 – Tarifs

Pour l'année 2023/2024, les principaux tarifs sont les suivants (exprimés TTC) :

	Heures hebdomadaires (1)	Nb de semaine	Total heures de cours	Heures de stage en entreprise	Frais de scolarité	Frais de dossier et d'inscription (2)	Prix total de l'action de formation
Music Performance = Tronc Commun Bachelor MEMM ou Bachelor Artiste Musicien 1ère année	26	30	780	60	7 990 €	280 €	8 270 €
Bachelor MEMM 2ème année	30	30	900	60	9 900 €	185 €	10 085 €
BACHELOR MEMM 3ÈME Année			600	180	9 540 €	60 €	9 600 €
Artiste Musicien / Chargé de projet événementiel (CPE) (Année 2)	21	32	645	350h si formation continue	7 990 €	280 €	8 270 €
Artiste Musicien / Chargé de projet événementiel (CPE) (Année 3)	16	32	510	350h si formation continue	7 990 €	280 €	8 270 €
Technicien Son	24	30	720	60	7 990 €	280 €	8 270 €
Musique à l'image	25	30	750	60	7 490 €	280 €	7 770 €
Artiste Créateur des Musiques Digitales et Electronique (Année 1 hors BACHELOR)	25	30	750	120	7 490 €	280 €	7 770 €
BACHELOR 3 ans Artiste Créateur des Musiques Digitales et Electronique / Chargé de projet événementiel (CPE)		96	1905 (dont 405h CPE)	350h si formation continue	22 470 €	280 €	22 750 €
Music Academy Project	35	12	420	84	5 964 €	280 €	6 244 €
MAI Intensive	23	30	690	84	7 490 €	280 €	7 770 €
LABô Musique			370		9 250 €	280 €	9 530 €
Technique Djing							
6 stages de 4 heures			24		690 €	55 €	745 €
MAI Classes Libres "Vocales Libres"							
3 stages de 3 jours	-	-	60	-	1 140 €	55 €	1 195 €
6 stages de 3 jours	-	-	120	-	2 160 €	55 €	2 215 €
9 stages de 3 jours			180		3 060 €	55 €	3 115 €

(1) Y compris cours collectifs, JAM's, Master Class

(2) Les frais de dossier et d'inscription restent acquis de manière forfaitaire et définitive à l'école et ne sont pas déductibles des frais de scolarité.

L'Atelier MAI 2022/2023

version 25052022

	Heures journalières (1)	Nb de Jours	Total heures de cours	Frais de scolarité
Atelier Musiques Actuelles amplifiées				
Séance individuelle <u>Débutant / intermédiaire</u> *	2	1	2	24 €
Abonnement annuel <u>Débutant / intermédiaire</u>	2	30	60	570 €
Séance individuelle <u>Intermédiaire/ Confirmé</u> *	3	1	3	36 €
Abonnement annuel <u>Intermédiaire/ Confirmé</u>	3	30	90	855 €
Atelier MAO / Beat-Making	3	30	90	855 €
Atelier DJ - DJing	2	30	60	570 €

* Date(s) à cocher sur le bulletin d'inscription

	Heures journalières (1)	Nb de Jours	Total heures de cours	Frais de scolarité
Stage de 7 jours	6	7	42	690 €
Frais d'inscription obligatoires				55 €
	Prestations annexes			Coût
Forfait Hôtel				288 €
Nuitée supplémentaire (3)				50 €
Repas midi ou soir (4)				11 €

(1) Y compris cours collectifs, JAM's, Master Class

(3) Dates de réservation limitées à celles figurant sur le bulletin d'inscription.

(4) Dates et choix des repas (Midi ou soir) à sélectionner sur le bulletin d'inscription

	Heures journalières (1)	Nb de Jours	Total heures de cours	Frais de scolarité
STAGE CHANT du 23 au 26 / 02/2023	6	4	24	690 €
Frais d'inscription obligatoires				55 €
				745 €
LA BATTERIE EN STUDIO du 23 au 24 /02/2023	7	4	28	280 €
Frais d'inscription obligatoires				55 €
				335 €

ARTICLE 4 – Conditions de règlement

Pour les formations longues : les frais de dossier et d'inscription et un acompte de 30% des frais de scolarité sont exigés à l'inscription, au plus tard à la fin du délai de rétractation. Le solde est payable conformément au contrat de formation soit au plus tard :

- à l'entrée en formation 35% des frais de scolarité
- le solde de 35% le mois suivant.

Un autre échéancier peut être convenu avant l'entrée en formation sous acceptation expresse par écrit de la Direction et à sa seule discrétion.

En cas d'impayé ou d'incident de paiement (retard), l'échéancier accepté sera immédiatement révoqué et l'intégralité du prix de la formation sera exigible sous 10 jours après mise en demeure.

Des pénalités de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal pourront être appliquées et les frais de rejet et frais annexes seront refacturés au stagiaire.

En cas de non respect des conditions de règlement et si après mise en demeure la formation n'est toujours pas réglée dans le délai indiqué, M.A.I. se réserve le droit d'exclure le stagiaire sans avoir plus de justification à fournir et sans avoir à lui remettre son attestation individuelle de présence.

Pour les STAGE D'ETE : le règlement intégral du stage et des prestations annexes (hébergement et repas) est exigible à l'inscription (validation du bulletin en ligne sur www.mai-france.com). Aucun stagiaire ne sera admis à suivre le stage sans que le paiement intégral ne soit effectué préalablement à l'entrée en stage et aucune prestation annexe ne sera réservée. Un échéancier peut être accordé sous acceptation expresse par écrit de la Direction et à sa seule discrétion.

Pour l'Atelier MAI : conformément à ce qui est indiqué sur le bulletin d'inscription :

Pour les abonnements annuels, un acompte de 30% du montant total doit être versé à la signature du bulletin d'inscription, le solde doit être payé au plus tard pour le 08 septembre 2022.

Pour les séances individuelles (ATELIER MUSIQUE ACTUELLE AMPLIFIEES), les cours doivent être réglés au plus tard 7 jours avant la première séance de cours sélectionnée.

Prise en charge par un organisme tiers :

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient au client/stagiaire :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à M.A.I. avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

ARTICLE 5 – Refus de réinscription

Dans le cas où un stagiaire souhaite se réinscrire, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes si un ou plusieurs incidents, que ce soit sur le plan financier ou disciplinaire, M.A.I. sera en droit de refuser la nouvelle inscription, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit

ARTICLE 6 – Annulation de la prestation par M.A.I.

M.A.I. se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

- En cas d'annulation par M.A.I., les sommes versées sont remboursées au client.
- En cas de report, M.A.I. propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 7 – Matériel obligatoire

Pour les formations longues :

Tout instrument et formation confondus, selon instrument :

1/ Cahier(s) de votre choix pour la prise de notes lors de vos différents cours. Stylos.

2/ CASQUE AUDIO (**hors formation MAI Intensive**) : L'obtention d'un casque professionnel est également nécessaire pour profiter pleinement des cours de M.A.O (Musique Assistée par Ordinateur).

Quelques pistes :

- Sennheiser HD-25
- Sony MDR-7506
- Audio-Technica ATH M50x (fortement conseillé)

3/ MACBOOK (**hors formation MAI Intensive**) : l'achat d'un MacBook est obligatoire. Il vous suivra tout au long de votre formation et dans votre vie professionnelle.

Si vous souhaitez acheter un ordinateur neuf ou d'occasion, voici quelques recommandations:



Voici la configuration minimum:

	MacBook Pro Neuf	A savoir
Ecran	13 pouces	Avec cette taille d'écran, il faudra certainement un deuxième écran pour être à l'aise pour travailler dans les logiciels. (L'école peut mettre à disposition des écrans 21 pouces pour les cours. Il faudra dans ce cas prévoir un adaptateur HDMI pour votre Mac)
Proces-seur	Intel Core i5	Plus le processeur est puissant, plus vous pourrez travailler sur des projets complexes directement sur votre portable et le garder le plus longtemps possible sans qu'il marque des signes de faiblesse)
SSD	256 Go	256 est vraiment le minimum juste pour installer les logiciels dont vous avez besoin. Dans ce cas il faudra prévoir impérativement un disque dur externe.
Mémoire	8 Go	Comme on ne peut plus ouvrir les nouveaux MacBook Pro, si vous pouvez, ne minimisez pas ce point qui permet de booster votre machine. Pour les compositeurs qui utilisent des banques de samples, ce point est fondamental et plus important que le processeur!

Pour tous les nouveaux MacBook, prévoir des **adaptateurs** pour brancher vos périphériques USB, HDMI et Ethernet. Si vous souhaitez utiliser la table de mixage D-Command de l'école sur votre Mac il faudra un adaptateur Ethernet.

Prévoir une **clé USB** pour les cours et un **disque dur externe** pour sauvegarder vos projets et stocker vos banques de sons.

Si votre budget est serré, un MacBook Pro d'occasion pourra aussi très bien faire l'affaire. Voici quelques conseils pour ne pas faire d'erreurs si vous choisissez cette option:



Configuration idéale (anciennes générations)

	MacBook Pro Neuf
Ecran	15 pouces (ou plus)
Processeur	Intel Core i7 (ou plus)
SSD	512 Go (ou plus)
Mémoire	16 Go (ou plus)



Configuration idéale (nouvelles générations)

	MacBook Pro
Ecran	13 pouces (ou plus)
Processeur	Puce Apple M1
SSD	256 Go (ou plus)
Mémoire	8 Go (ou plus)



MacBook Occasion

	MacBook Pro Neuf
Année du modèle	2011 minimum
Processeur	Intel Core i7 (ou plus)
SSD ou disque dur	512 Go (ou plus)
Mémoire	8 Go (ou plus)
Ecran	15 pouces (ou plus)

4/ LOGICIELS (hors formation MAI Intensive)

- Pour les formations : BACHELOR + ARTISTE CRÉATEUR ENTREPRENEUR: Logiciel Appel LOGIC PRO

- Pour les formations TECHNICIEN SON + SOUND & CREATOR ACADEMY + MUSIQUES À L'IMAGE: Logiciel Appel LOGIC PRO + AVID ProTools version éducation, l'école étant partenaire d'AVID ProTools, elle vous fournira les documents nécessaires pour l'activation de cette version éducative.

ATTENTION: vous devez être équipé de votre MacBook et du logiciel LOGIC PRO dès le premier jour de cours.

Batteurs :

Plusieurs jeux de baguettes au poids et dimensions de votre choix + balais + rods rotins ou bambou + mailloches.

Guitaristes et bassistes :

- CABLE: Plaqué or, court, long, peut importe ! L'important est d'avoir son câble jack personnel! Il est conseillé d'avoir une longueur minimum de 3 mètres afin d'avoir suffisamment de longueur pour se déplacer sur scène.
- Pedalboard: le votre, avec vos différentes pédales d'effets.

Chanteurs :

MICRO: La possession d'un microphone est primordiale pour votre formation, ce dernier restitue votre voix dans les différents systèmes de sonorisation de notre centre de formation. Il vous servira également dans votre future carrière et vous suivra dans vos différentes prestations.

Il existe de nombreux microphones, adaptés plus ou moins à votre voix, mais dans un premier temps cet achat se veut pragmatique : robustesse et fiabilité !

*Nous vous conseillons le **SM58** de la marque **Shure**.*

Pour les stage d'été :

Instruments, câble jack, médiateurs et cordes de rechange pour les guitaristes et bassistes. Tampons et baguettes pour les batteurs. Micro (si possible), tenue de sport, bandes son sur clé USB (au moins 3 chansons dont minimum une en français) pour les chanteurs.

Pour l'Atelier MAI :

Atelier des Musiques Actuelles Amplifiées : instrument et câble + de quoi noter (chant: micro si possible)

Atelier MAO / Beat-Making et Atelier DJ - DJing : 1 casque filaire

ARTICLE 8 – Modalité de fourniture des prestations

Les Prestations demandées par le Client seront fournies tout au long de la durée de la Prestation, selon le programme pédagogique et le calendrier arrêté par M.A.I. et qui peut évoluer au fil de l'année selon les besoins du service. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de non assimilation des programmes et formations enseignés à l'élève.

Le futur stagiaire ou ses représentants légaux reconnaissent avoir expressément été informés de la nécessité d'être titulaire du Baccalauréat, pour la poursuite en alternance des formations Artiste Musicien / Chargé de Projet Évènementiel pour l'année 2 et 3 et Le Bachelor en 3 ans Artiste Créateur des Musiques Digitales et Électronique / Chargé de Projet Évènementiel.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de difficulté de l'élève stagiaire ou en cas de difficulté financière du Client. En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y afférents feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 9 – Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours...etc, réalisés (même à la demande du Client) ou utilisés par ses enseignants formateurs en vue de la fourniture des Prestations au Client. Le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation des dites méthodes, études, documents, ouvrages, dessins, cours... etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Le Client s'interdit de solliciter directement ou indirectement le personnel d'M.A.I. sans l'autorisation écrite de ce dernier.

L'élève stagiaire conserve tous les droits sur toute réalisation personnelle dans le cadre de la prestation suivie, mais autorise MAI à les utiliser à des fins promotionnelle.

ARTICLE 10 – Assurance et sécurité sociale

Les élèves stagiaires demeurent sous la responsabilité et la surveillance de M.A.I. au cours de la réalisation des Prestations et ce, conformément à la législation applicable. Nonobstant ce qui précède, chaque Client s'engage à souscrire à ses frais, une assurance individuelle couvrant les dommages qu'un élève stagiaire pourrait occasionner à un tiers ainsi que ceux qu'il pourrait subir. Il est enfin expressément convenu que la responsabilité de M.A.I. cesse dès la fin des Prestations (sortie des cours sur la base de l'emploi du temps de chaque élève stagiaire), M.A.I. ne pouvant plus être responsable des dommages que subiraient ou feraient subir les élèves après la fin des Prestations. L'élève stagiaire doit s'assurer qu'il bénéficie pendant toute la durée de la formation, de toutes les assurances garantissant :

- sa protection sociale complète
- sa responsabilité civile
- les biens ou équipements lui appartenant
- l'assistance en cas de séjour à l'étranger

La responsabilité de M.A.I. ne pourra être engagée :

- en cas de défaut d'assurance ou d'insuffisance de garanties
- en cas de vols de biens appartenant à l'élève stagiaire commis dans les locaux de l'Ecole

ARTICLE 11 – Confidentialité

M.A.I. et le client / stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

ARTICLE 12 – Informatique et liberté

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires pour la gestion des élèves par le Prestataire. Elles sont destinées à usage interne du Prestataire. Les Clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition s'agissant des informations les concernant ou concernant les élèves. Ce droit s'exerce en écrivant à l'adresse suivante : M.A.I., 12 avenue du XXème Corps – 54000 NANCY.

Il est par ailleurs précisé que l'établissement est soumis à un système de vidéosurveillance pour la sécurité des élèves stagiaires, de ses enseignants formateurs et plus généralement de ses Clients.

ARTICLE 13 – Litiges - Langue du contrat - Droit applicable

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Lorsque les CGS sont conclues entre des parties de nationalité différente ou exécutées totalement ou partiellement à l'étranger, la loi applicable à celles-ci, est la loi du lieu des Prestations.

De convention expresse entre les parties, les présentes CGS et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

**RECONNAISSANCE du REGLEMENT INTERIEUR, de la CHARTE INTERNET, des CONDITIONS GENERALES DE SERVICE
et des TARIFS DES PRESTATIONS**

Je soussigné(e) / nous soussignés :

NOM : PRENOM :

Si Mineur - Représentant légal :

NOM : PRENOM :

NOM : PRENOM :

Certifie / certifions avoir pris connaissance du Règlement intérieur, des Conditions générales de service et des Tarifs des Prestations et m'engage / nous engageons à les respecter / à les faire respecter

Fait à : le :

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord, lu et approuvé »

ENREGISTREMENT(S)

M.A.I. pourra réaliser des enregistrements son et images des manifestations qu'elle estimera intéressantes et qui s'inscrivent dans la mission pédagogique et musicale de l'école. Les enregistrements effectués par M.A.I. au sein de l'école ou lors d'événements réalisés à l'extérieur (types concerts d'ateliers de groupe, concerts de fin d'année, etc.), et quel que soit le support choisi (photo, vidéo, audio), ne seront pas commercialisés mais pourront être utilisés à des fins promotionnelles.

☐ Je n'autorise pas l'école M.A.I. à utiliser mon image.

Signature du représentant légal

Nom - Prénom

Mention manuscrite :

« bon pour accord, lu et approuvé »

Signature de l'élève stagiaire

Nom - Prénom

Mention manuscrite :

« bon pour accord, lu et approuvé »